

3.4.29 Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	Immeuble LEVY, 2 ^{ème} étage – angle de l'avenue du Maréchal FOCH et de la rue Edouard AHNNE, Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 2551 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 95 05
Courriel	secretariat.dpdj@administration.gov.pf
Site internet	https://www.service-public.pf/voir/annuaire/dpdj-delegation-pour-la-prevention-de-la-delinquance-de-la-jeunesse/
Page Facebook	DPDJ – Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse
Horaires d'ouverture	Lundi au jeudi : 7h30 à 15h30 ; Vendredi : 7h30 à 14h30
Chef de service - Déléguée	Madame Hinatea AHNNE épouse ARIOTIMA

Cadre réglementaire

Création

- Arrêté n° 513 CM du 11 mai 2020 portant création et organisation du service administratif dénommé Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ)

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2491 CM du 11 décembre 2025 portant nomination de Mme Hinatea AHNNE épouse ARIOTIMA en qualité de cheffe de service de la délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse par intérim

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat (MJP).

Présentation générale et attributions

La Délégation pour la prévention de la délinquance de la jeunesse (DPDJ) met en œuvre les orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française en matière de promotion d'une jeunesse responsable, de prévention des risques de délinquance des jeunes et de développement d'une parentalité agissante et pleinement consciente de son rôle éducatif

Elle dispose ainsi d'une compétence générale dans ces domaines et conçoit, propose, met en œuvre, coordonne et rend compte des

actions qu'elle conduit, soit en propre, soit dans le cadre de partenariats l'associant à d'autres personnes, organismes privés ou services publics de l'Etat, de la Polynésie française et des communes.

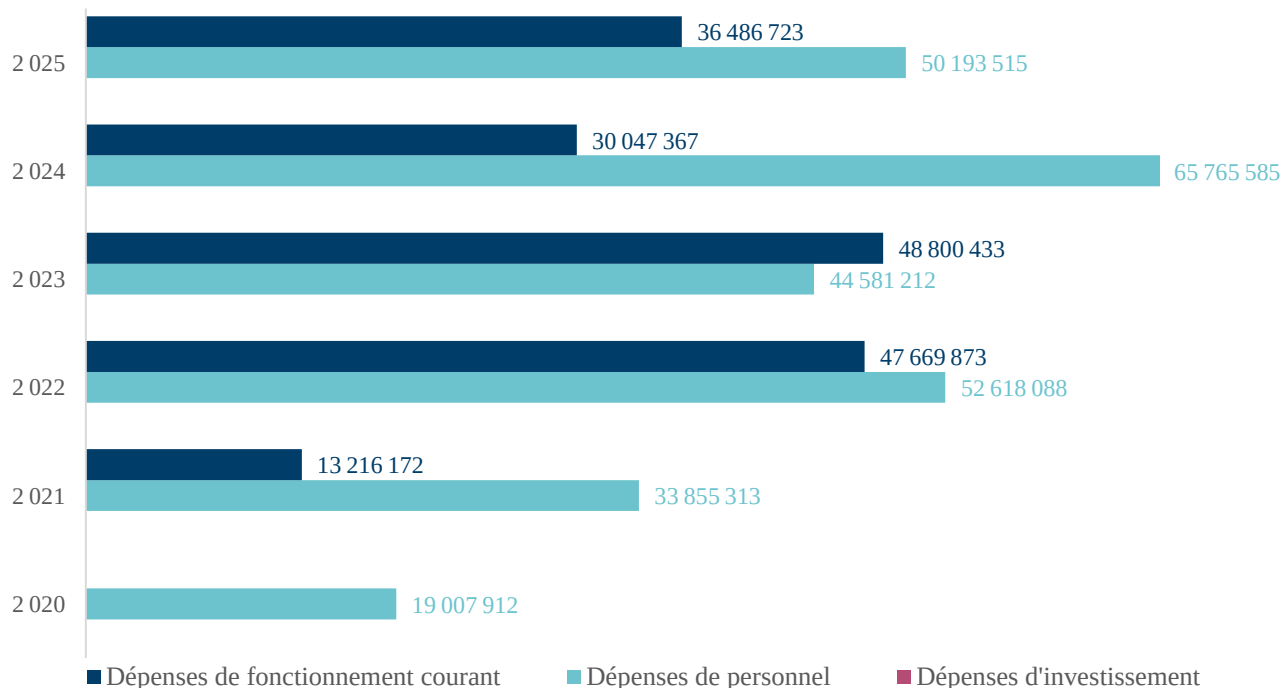
Les actions de la délégation bénéficient aux personnes physiques âgées de 10 à 30 ans révolus et celles qui peuvent exercer à leur égard l'autorité parentale.

La DPDJ assure les activités suivantes :

- Participer à la définition des politiques publiques en faveur de la parentalité, de la promotion de la jeunesse et de la prévention des risques de délinquance des jeunes ;
- Participer à l'évaluation de ces politiques, proposer et mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent ;
- Être force de proposition en s'appuyant sur un observatoire de la jeunesse en Polynésie française ;
- Développer la prévention des risques de marginalisation et de délinquance des jeunes et, si nécessaire, coordonner des actions collectives à ce titre ;
- Contribuer à la promotion d'une jeunesse responsable et pleinement insérée dans son tissu économique, social et culturel ;
- Participer à élaborer, proposer, mettre en œuvre et coordonner des plans d'action éducative, sociale et de prévention ; évaluer leur mise en œuvre et proposer les mesures correctives ;
- Mobiliser les acteurs et les partenaires œuvrant en faveur de la promotion de la jeunesse et de la prévention de la délinquance des jeunes ;
- Sensibiliser, valoriser, agir et mobiliser les énergies en faveur d'une parentalité agissante, pleinement consciente de son rôle éducatif, en lien direct avec l'action de promotion de la jeunesse et de prévention de la délinquance des jeunes ;
- Apporter son concours à la mise en place et au développement d'un dispositif éducatif et d'insertion des jeunes de qualité ;
- En partenariat avec les services de l'Etat, évaluer la situation des mineurs en voie de délinquance et de leur famille, analyser et proposer des actions éducatives dans le cadre de mesures d'information, d'investigation et d'orientation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, notamment des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ;
- Assister le gouvernement auprès du Conseil de prévention de la délinquance pour la Polynésie française et assurer, en cas de besoin, la préparation des séances et la coordination des entités de la Polynésie française concernées ;
- De réaliser toutes transactions immobilières dont notamment les locations d'immeubles pour les besoins de ses activités.

Moyens financiers - évolution pluriannuelle des dépenses mandatées (2020 à 2025)

	Dépenses de fonctionnement courant	Dépenses de personnel	Dépenses d'investissement
2 025	36 486 723	50 193 515	0
2 024	30 047 367	65 765 585	0
2 023	48 800 433	44 581 212	0
2 022	47 669 873	52 618 088	0
2 021	13 216 172	33 855 313	0
2 020	0	19 007 912	0



Moyens humains - état des effectifs payés (au 31 décembre 2025)

		A - équivalent	B - équivalent	C - équivalent	D - équivalent	Total effectif	Part en %
TT	Titulaire FPT	1	2		1	4	44%
STA	Stagiaire FPT				1	1	11%
ANT	Agent non titulaire		2	2		4	44%
	Total effectif	1	4	2	2	9	100%
	Part en %	11%	44%	22%	22%	100%	

3.4.30 Direction polynésienne de l'énergie (DPE)

Identité visuelle	
Adresse géographique du siège	13, avenue Pouvanaa'a Oopa 98713 Papeete, Tahiti
Adresse postale	BP 3829 – 98713 Papeete
Téléphone	40 50 50 90
Courriel	secretariat.dpe@administration.gov.pf
Site internet	www.service-public.pf/sde/
Page Facebook	-
Horaires d'ouverture	Lundi à jeudi : 07h30-15h30 ; Vendredi : 07h30-14h30
Directeur	Monsieur Pierre BOSCO

Organisation – nomination chef de service

- Arrêté n° 2862 CM du 26 décembre 2018 portant nomination de M. Pierre BOSCO en qualité de chef du service des énergies

Ministère de tutelle (au 31 décembre 2025)

Le Ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications (MEF).

Présentation générale et attributions

La Direction polynésienne de l'énergie (DPE) dispose d'une compétence générale en matière de ressources énergétiques, de production, de transport, de distribution et de consommation d'énergie.

Elle met en œuvre des orientations déterminées par le gouvernement de la Polynésie française dans son domaine de compétence, notamment la programmation et le suivi des actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Polynésie française, à optimiser ses ressources énergétiques et à limiter leur impact environnemental.

Elle s'assure de l'exploitation et de la maintenance des services publics de transport et de distribution d'énergie électrique, ainsi que des installations de production nécessaires à leur fonctionnement, pour le compte de la Polynésie française.

Elle exerce un rôle de proposition, de définition, de coordination, d'animation, d'orientation, d'évaluation et de contrôle des politiques publiques entrant dans son champ de compétences.

Cadre réglementaire

Création

- Délibération n° 87-82 du 10 septembre 1982 portant création du service des énergies et définissant ses attributions
- Arrêté n° 1790 CM du 6 octobre 2023 relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement de la direction polynésienne de l'énergie (DPE)